



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE CORSE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA REGION CORSE**

**Spécial n°16 du 23 février 2016**

## SOMMAIRE

DRFIP	décision n°16-0273 de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées
	décision n°16-0280 délégation à l'effet de signer les lettres chèques émises par la DRFIP de Corse et du département de la Corse-du-Sud
	décision n°16-0281 de délégation de signature en matière de contrôle budgétaire régional



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Ajaccio, le

15 FEV. 2016

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
CORSE ET DU DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD  
2, avenue de la Grande Armée  
BP 410  
20191 AJACCIO CEDEX

**Décision n° 16- 0273 de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Yann POUJOL de MOLLIENS, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 décembre 2015 fixant au 15 février 2016 la date d'installation de M. Yann POUJOL de MOLLIENS dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;

**Décide :**

**Article 1** - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la mission départementale maîtrise des risques et audit :**

M. Jean-Didier LEYSSENNE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission départementale maîtrise des risques et audit ;

M. Jean-Marc MASSEI, inspecteur principal des finances publiques ;

Mme Marie GERONIMI, inspectrice principale des finances publiques.

**2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :**

M. Dominique OURCOUDOY, administrateur des finances publiques, responsable régional de la politique immobilière de l'Etat.

**3. Pour la mission communication :**

M. Olivier JACQUES, inspecteur principal des finances publiques.

**Article 2** - La décision du 1er décembre 2015 portant délégation spéciale de signature pour les missions rattachées est abrogée.

**Article 3** - La présente décision prend effet le 15 février 2016 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

*Y. de Molliens*

---

Yann de MOLLIENS



**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE CORSE  
ET DU DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD**

**Émission des lettres chèques par la DISI Pays du Centre / ESI de Limoges**

**Décision n° 16- 0280 Délégation à l'effet de signer les lettres chèques émises par la  
DRFIP de Corse et du département de la Corse-du-Sud**

Je soussigné, Yann de MOLLIENS, directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud, donne délégation à Monsieur François SOUCHU, responsable de l'ESI de Limoges, pour signer, pour mon compte et sous ma responsabilité, les lettres chèques émises par mes services et éditées par l'ESI de Limoges.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et du département de la Corse-du-Sud.

A Ajaccio, le 15 FEV. 2016

Y. de Molliens

Yann de MOLLIENS  
Administrateur général des finances publiques

A Limoges, le 17 février 2016

François Souchu

François SOUCHU  
Administrateur des finances publiques adjoint



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Ajaccio, le

15 FEV. 2016

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
CORSE ET DU DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD  
2, avenue de la Grande Armée  
BP 410  
20191 AJACCIO CEDEX

**Décision n° 16- 0281 de délégation de signature en matière de contrôle budgétaire régional**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-757 du 4 juillet 2005 relatif au contrôle financier au sein des établissements publics administratifs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Yann POUJOL de MOLLIENS, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 décembre 2015 fixant au 15 février 2016 la date d'installation de M. Yann POUJOL de MOLLIENS dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;

**Décide :**

**Article 1 – Délégation générale de signature est donnée à :**

M. Dominique OURCOUDOY, administrateur des finances publiques, contrôleur budgétaire en région

Pour :

- signer tous les actes se rapportant au contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées de l'Etat, dans la région Corse, à l'exception des refus de visa ;
- signer tous les actes soumis au contrôle budgétaire des établissements publics administratifs de l'Etat dans la région Corse, selon les arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle budgétaire des dits établissements.

**Article 2 – Par ailleurs, Mme Marie-Christine TOMASI, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour :**

- viser dans l'application CHORUS les marchés publics ainsi que les arrêtés, baux, contrats ou conventions relatifs aux opérations de toute nature ;
- signer les actes et courriers relatifs au contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées de l'Etat (à l'exception des refus de visa) et des établissements publics, des groupements d'intérêt public et de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ;
- inscrire dans l'application PRESAGE les avis donnés en matière de fonds européens.

**Article 3** – La décision du 1er décembre 2015 portant délégation de signature en matière de contrôle financier régional est abrogée.

**Article 4** – La présente décision prend effet le 15 février 2016 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

*Y. de Molliens*

---

Yann de MOLLIENS